

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

Le jeudi 15 mars 2018 à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :

Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX, Sandrine RAMBAUD, Aurore BIBRON et Carine MOREL.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Raymond LELIEVRE, Miguel CAMUS, Daniel GERAULT, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU, René VAUGEOIS, Loïc JORRE et Denis MARCHAND.

Absente excusée : Aline LEBRETON donnant son pouvoir de vote à Christelle BEAUDOUIN.

Secrétaire de séance : Aurore BIBRON

ORDRE DU JOUR

- I. DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- II. MAYENNE COMMUNAUTE D.O.O (DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIF) / PADD (PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) ET PROJET ZA
- III. AMENAGEMENT SECURITE : ECLUSES ROUTE DE MAYENNE ET AMÉNAGEMENTS ROUTE DE BELGEARD
- IV. ECLAIRAGE PUBLIC PLACES DU PRINTEMPS ET JULES VERNE
- V. PARTICIPATION CITOYENNE
- VI. ADOS' COM
- VII. OPÉRATIONS FONCIERES
- VIII. QUESTIONS DIVERSES

I. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

➤ DPU Place du Printemps

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le bien sis place du Printemps.

➤ DPU 8 rue des Acacias

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le bien sis 8 rue des Acacias.

➤ DPU 3 rue de la Gare

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à 14 voix, de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le bien sis 3 rue de la Gare, 1 abstention.

II. MAYENNE COMMUNAUTE D.O.O (DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIF) / PADD (PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) ET PROJET ZA

Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) est le cadre légal qui encadrera le futur PLU (Plan local d'urbanisme) de Commer.

Le conseil devra valider ce SCOT prochainement et les communes sont sollicitées pour avis préalable dans le cadre de l'élaboration de celui-ci avec comme cadre d'étude le DOO (document d'orientations et d'objectifs) le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial).

Le Maire attire l'attention du conseil sur quelques points dont découlent les conclusions suivantes.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal de COMMER :

- **Observe que le projet d'extension de ZA de COMMER** demandé par la commune, mais débattu en bureau communautaire avec des propositions modificatives sont en contradiction avec les prescriptions (page 9 du DOO) qui invitent à "Développer de façon préférentielle les zones d'activités en épaisseur plutôt que par étirement linéaire,..." et à "...s'implanter sur des terrains proches des axes structurants".

De plus, le document prescrit que l'offre doit "répondre efficacement aux besoins des entreprises" ce qui n'est pas en corrélation avec l'argumentation développée (âges des entrepreneurs, besoins de visibilité,...) pour nos artisans.

En outre, la programmation de consommation "...dans un premier temps à un total de 81ha à échéance 2030..." ne laisse que peu d'espoir de voir un jour cette zone réellement exister. A ce propos, le second temps ne fait état que de la zone de Moulay pour 17ha (page 10) sans que celle de COMMER ne soit mentionnée.

La municipalité demande que ces points soient revus de par la cohérence du projet dans sa forme et dans son calendrier.

- **Demande concernant les commerces**, que l'article du DOO (page 13) "Permettre le maintien des activités existantes, tout en limitant les possibilités d'extension : 10% maximum...." soit assoupli afin de ne pas pénaliser l'extension de l'offre de services dans les communes rurales en augmentant largement le pourcentage proposé.

- **Propose que l'article** (page 18 du DOO) "Sauvegarder le petit patrimoine bâti,..." soit classé au titre de recommandations et non des prescriptions pour ne pas générer des obligations que certaines communes ne pourraient peut-être pas supporter financièrement même si tous les élus sont bien conscients de l'importance de sauvegarder le patrimoine local.

- **Souhaite que l'article** (page 45 du DOO) "Imposer l'équipement des constructions neuves....de dispositifs destinés à économiser l'eau" soit classé au titre des recommandations et non des prescriptions sans toutefois remettre en cause la réelle nécessité de valoriser toutes formes de solutions qui permettent d'économiser et protéger notre ressource en eau.

- **Refuse catégoriquement la prescription** (page 47 du DOO) "Permettre la modernisation du réseau de déchetterie, notamment par la création d'un nouveau site à implanter à l'EST de Mayenne...en remplacement des installations vétustes existantes (Saint Fraimbault, Aron, Jublains voire Commer)" **dans sa forme actuelle.**

III. AMENAGEMENTS DE SECURITE : ECLUSES ROUTE DE MAYENNE ET AMÉNAGEMENTS ROUTE DE BELGEARD

Des écluses provisoires ont été mises en place route de Mayenne et Route de Belgeard. Ces écluses pourront devenir définitives afin de sécuriser le bourg de Commer si les riverains l'acceptent.

Deux réunions avec les riverains sont prévues :

- Le vendredi 16 mars pour la route de Mayenne concernant l'avenir des écluses temporaires
- Le samedi 17 mars pour les riverains de la route de Belgeard pour les informer du projet d'aménagement prévu et des enrichissements à apporter.

Devis STPO

Devis STPO
4 078,40€ HT pour l'écluse route de Mayenne
2 052,00€ HT pour la rénovation de la peinture sur le plateau de l'église et pose de 36 plots routiers en verre blanc pour améliorer la signalisation.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité le devis pour ces travaux par STPO (sous réserve d'acceptation par les riverains pour les écluses)

IV. ECLAIRAGE PUBLIC PLACES DU PRINTEMPS ET JULES VERNE

Une extension du réseau d'éclairage public va être réalisée avec un lampadaire place du printemps et deux pour la place Jules Verne. Ces éclairages étaient déjà prévus lors de la création du lotissement mais restaient en attente de construction des maisons. A ce jour, les parcelles sont quasiment toutes vendues et les dernières constructions devraient sortir de terre dans le courant de l'année 2018.

La commune adhérent à TEM (Territoire Energie Mayenne) bénéficie de tarifs préférentiels. Un devis à hauteur de 7 162,46 € a été proposé pour 3 lampadaires LED.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité le devis proposé par Territoire d'Energie Mayenne.

V. PARTICIPATION CITOYENNE

Plusieurs personnes sont intéressées pour être acteurs de la participation citoyenne et acceptent d'être des interlocuteurs de la Gendarmerie pour signaler tout fait suspect. La convention va pouvoir être signée prochainement. Une journée de formation sera proposée à Laval pour ces personnes.

VI. ADOS' COM

Mayenne Communauté a refusé notre demande d'adhésion au service Ados'com pour cause de délai de réponse dépassé. Une adhésion est néanmoins prévue pour janvier 2019.

VII. OPERATIONS FONCIERES

Plusieurs zones seraient potentiellement mobilisables pour devenir constructibles rapidement. La réflexion d'acquisition foncière est reportée à un prochain conseil pour murir la réflexion.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- **Ressources humaines** : point sur les aménagements d'horaires d'un agent : fin de la période d'essai.
Le conseil décide de proroger cette période d'essai jusqu'au 31 décembre 2018.
- **Cimetière** : La plaque sur la croix de granit datant du 16ème siècle a été installée. La pulvérisation d'un produit anti-mousse a été proposée par des élus qui proposent eux-mêmes de s'en charger.

La commission en charge du cimetière souhaite installer trois pots de fleurs sur le mur le long du chemin de traverse pour agrémenter le cimetière.

Proposition de pose de demi-extravase (demi pots en forme de demi-lune). Un pot de rayon 600mm, un rayon 800 mm et un rayon 1 000 de couleur bleu pour un investissement total de 655€ HT.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ce devis pour le cimetière.

➤ **Mairie / agence postale :**

Demande de fermeture le 9 mai 2018 (entre deux jours fériés – 8 mai et Ascension)

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette demande.

➤ **Subvention ADMR**

La subvention pour l'ADMR est calculée en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour 2018 à 1 241€.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le montant de 1 241 € pour l'année 2018.

➤ **Pacte de solidarité Mayenne Communauté et répartition des aides sur projets**

Le pacte de solidarité adopté en décembre 2017 par le conseil communautaire, Mayenne Communauté prévoyait de la solidarité pour les Communes avec le versement de fonds de concours pour financer des projets d'investissement des Communes.

Cette enveloppe de fonds de concours est alimentée par le reversement par les Communes de la taxe aménagement et de la taxe foncière bâtie issues des nouvelles implantations des ZA. Cette enveloppe est également alimentée par l'affectation par Mayenne Communauté d'une partie de l'IFER perçue sur les nouvelles éoliennes.

Les fonds de concours prévus dans le pacte financier ne pourront pas être concrétisés en 2018 compte tenu de leur mode d'alimentation. Pour cette raison Mayenne communauté a décidé de distribuer une enveloppe exceptionnelle de 900 000€ pour les 33 communes du fait de l'enveloppe libre du contrat de territoire départemental qui devait être allouée à l'installation de la fibre mais qui sera au final financé par le département et des fonds qui pourront être potentiellement récupérés pour un nouveau contrat de ruralité avec l'Etat.

Ce fonds de concours au titre de 2018 constituerait un droit de tirage pour les Communes avec la possibilité de présenter à Mayenne Communauté un ou plusieurs dossiers soit en 2018, soit en 2019 selon l'avancement des opérations choisies.

Ce fonds de concours est redistribué en fonction de différents critères avec des bonifications (critère population, critère effort fiscal, critère potentiel financier/ population DGF, critère des charges centralité (école ou pas) et le critère ruralité représenté par un indicateur d'éloignement par rapport à Mayenne).

Ainsi avec ces critères, le montant théorique alloué pour notre commune serait d'environ 32 000€ pour un ou plusieurs projets. Ce montant théorique pourra être versé réellement à la commune si la règle juridique du financement par la commune

d'au moins 50% du coût de l'investissement restant à charge est respectée et travaux réalisés avant fin 2019.

M. Le Maire propose de déposer le dossier éclairage du terrain de football pour 50% du coût HT et le projet d'aménagement de l'ancienne école dans un second temps pour le solde en fonction des futures aides du contrat Territoire départemental ou de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'État), toujours en attente de réponse.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le dépôt de ce dossier éclairage du terrain de football à hauteur de 50% et l'aménagement de l'ancienne école pour le solde de ce fonds de concours.

➤ **Projet d'antenne Orange**

Une antenne Orange pourrait être installée en 2019 dans un champ dont la commune est propriétaire à proximité du point de collecte sur un mât d'environ 25 m. Cette installation permettrait de recevoir de la part d'Orange un loyer de 2 000€ par an et d'améliorer nettement le réseau sur notre commune.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ce projet.

➤ **Impression du bulletin municipal**

Différents devis ont été faits par Aline Lebreton.

	REPRODIS (Laval)	BUROMAT (Mayenne)	GRAPHY (Lyon)
Prix HT	1 204,50€	1 001€	875€

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de la société Buromat.

➤ **Entretien des chaudières**

René Vaugeois présente un devis de FL entreprise d'un montant de 657€ HT pour l'entretien de l'ensemble des chaudières de la commune (même montant que l'année passée).

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de la société FL entreprise.

➤ **HMS**

Prestation de nettoyage de vitres pour la salle, la mairie (2 passages) et l'école (1 passage)

Devis présenté pour un montant de 1 546,73 € TTC (augmentation d'environ 30€ par rapport à l'an passé)

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité le devis de la société HMS.

➤ **Participation pour un élève scolarisé en CLIS**

Un montant de 421,62€ est demandé par la ville de Mayenne pour un enfant scolarisé en CLIS à Mayenne.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette participation.

Il est 00h20, la séance est levée.